

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-034
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Réaménagement des bureaux de l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour,
situés Place d'Armes à Saint-Flour
Etudes géotechniques de conception en phases avant-projet et projet**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2021-692 en date du 7 décembre 2021 désignant le groupement de bureaux d'études TRINH, IGETEC, SERIAL dont le mandataire est M. TRINH Vincent, architecte, comme maître d'œuvre de l'opération de réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour, situés Place d'Armes à Saint-Flour ;

Considérant la nécessité de réaliser des études géotechniques de conception en phase avant-projet et projet à savoir les missions géotechniques INV, G2 AVP et G2 PRO ;

Vu la proposition de SIC INFRA 63, 149 rue Aristide Daubrée, 63 730 LES MARTRES DE VEYRE ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier et de notifier les missions d'études géotechniques dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux de l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour, à SIC INFRA 63, 149 rue Aristide Daubrée, 63 730 LES MARTRES DE VEYRE pour un montant de 3 800 € HT soit 4 560 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif par autorisation de programme et crédits de paiement ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 3 février 2023,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 06 FEV. 2023**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 06 FEV. 2023